



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 04-08-2026 /

Dossier complet le : 04-08-2026 /

N° d'enregistrement : 021977/KK P

1 Intitulé du projet

Construction d'ombrières agrivoltaiques d'élevage pour bovins d'une puissance de 9,1 MWc, pour une surface cloturée de 136 662 m² et une emprise au sol totale de 35 390 m² sur la commune de Mimeure (21).

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

URBASOLAR

Raison sociale

URBASOLAR

N° SIRET

49238115700113

Type de société (SA, SCI...)

Sociétés

Représentant de la personne morale ☒ Madame

☐ Monsieur

Nom

BAYLE

Prénom(s)

Camille

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement., 39A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Afin d'améliorer le bien-être des bovins sur les parcelles du projet, ainsi que de pérenniser son exploitation pour le départ en retraite de son père et l'arrivée de sa conjointe, Beatrice MARTIN jeune agricultrice, au sein de l'exploitation, Arnaud PARFAIT de l'EARL PARFAIT PERE ET FILS souhaite mettre en place des ombrières agrivoltaiques. Ces ombrières permettant au bovin de s'abriter lors des précipitations ou des fortes chaleurs, ainsi que d'optimiser la pousse de l'herbe dans des périodes de sécheresses. Le projet agrivoltaïque correspond à la création d'ombrières d'élevage pour bovins d'une puissance d'environ 9,1 MWc sur une emprise totale d'environ 13,6 ha. L'emprise au sol des panneaux est d'environ 35 390 m² et l'emprise au sol du poste de transformation et du poste de livraison représente environ 36 m². Le point bas des tables photovoltaïques est à 2,40 m². L'espace inter-pieux est de 12 m. Le site comprend également une piste interne permettant d'assurer la défense contre le risque d'incendie. Pour compléter ce dispositif, le site accueille une citerne incendie de 120m³. Le couvert végétal herbacé est maintenu grâce à un faible taux de couverture. Les arbres et haies existantes sont confortées pour limiter l'impact paysager et écologique du projet. L'exploitation agricole

4.2 Objectifs du projet

Le projet permet l'installation d'une centrale agrivoltaïque dont les objectifs sont : - la protection des cultures et des bovins face aux sécheresses et épisodes de fortes chaleurs - la production d'une énergie décarbonée et la participation à l'atteinte des objectifs de lutte contre le réchauffement climatique.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Le temps de construction est évalué à environ 6 mois. Les périodes de chantier pour la construction des installations seront établies selon un calendrier réalisé en fonction des enjeux environnementaux locaux et dans le respect des terres agricoles. Avant toute intervention, les zones de travail seront délimitées strictement, conformément au Plan Général de Coordination. Un plan de circulation sur le site et ses accès sera mis en place de manière à limiter les impacts sur le site et la sécurité des personnels de chantier. Aucune opération de terrassement par déblais/remblais ne sera réalisée pour l'installation des tables photovoltaïques. Les terrassements prévus sont liés à la création des voies de circulation, ainsi qu'à la réalisation des fondations pour la mise en place des postes électriques. L'ensemble de ces opérations seront superficielles. Des aires réservées au stationnement et au stockage des approvisionnements seront aménagées et leurs abords protégés. Une clôture sera installée afin de sécuriser le site. Les voies d'accès seront nécessaires à l'acheminement des éléments de la centrale puis à son exploitation. Elles seront créées en décaissant le sol sur une profondeur d'environ 20 à 30 cm puis recouverte d'une couche de grave. Les travaux d'aménagement commenceront par la construction du réseau électrique spécifique au parc photovoltaïque. Ce réseau comprend les câbles électriques de puissance et les câbles de communication (dispositifs de télésurveillance, etc.). Le projet respectera les règles de l'art en matière d'enfouissement des lignes HTA à savoir le creusement d'une tranchée de 80 cm de profondeur dans laquelle un lit de sable de 10 cm sera déposé. Les conduites pour le passage des câbles

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

La technologie utilisée pour ce projet (panneaux monopieux surélevés à 2.40 mètres point bas) et l'écartement entre les rangées de panneaux (entraxe de 12 mètres et interrang de 7,5 mètres) permettent d'envisager le pâturage de bovins et le passage des engins agricoles nécessaires à la production fourragère. La clôture est doublée d'une clôture électrique spécifique aux bovins, permettant le pâturage des bovins directement sur la parcelle. Les capteurs photovoltaïques seront installés sur des structures support fixes, en acier galvanisé, orientées vers le Sud et inclinées à environ 12°. La technologie fixe est extrêmement fiable de par sa simplicité puisqu'elle ne contient aucune pièce mobile ni moteur. La hauteur des structures est adaptée au passage des animaux, avec un point bas minimum des structures support à 2 mètres et un bord inférieur de la table avec le sol à 2.40 mètres. Au plus haut, la hauteur de chaque table sera d'environ 4,09 m. Ces hauteurs doivent permettre la circulation facilitée des animaux et limiter les risques de blessures. L'ancrage est réalisé par des pieux battus, avec un seul pieu par table pour faciliter le travail agricole sous panneau. Les pieux battus seront enfoncés dans le sol jusqu'à une profondeur qui sera déterminée par une étude géotechnique. Tous les câbles issus d'un groupe seront protégés dans des gaines ou chemins de câbles pour éviter tout dommage par les animaux présents sur le site. Les câbles issus des boîtes de jonction seront enterrés à 80 cm de profondeur. Afin d'éviter les risques inhérents à une installation électrique, il s'avère nécessaire de doter une installation photovoltaïque d'une clôture l'isolant du public. Le site du projet devra être clôturé par un grillage soudé de 2 m de

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet sera soumis au dépôt d'une demande de Permis de construire.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Emprise au sol des ombrières photovoltaïques Point bas des ombrières photovoltaïques Point haut des ombrières photovoltaïques Hauteur maximale des locaux techniques	(35390, m²) (2,4, m) (4,09, m) (3,8, m)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :
Lieu-dit :
Localité : Mimeure
Code postal : 21230 BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 4°29'44"E , " Lat. : 47°9'16"N , "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° , " Lat. : ° , "

Point de d'arrivée : Long. : ° , " Lat. : ° , "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Le site se trouve en zone inconstructible de la carte communale de Mimeure.

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	Le site se situe dans la ZNIEFF II "Pays d'Arnay", n°260030453 Voir annexe "Notice Environnementale"
En zone de montagne ?	☐	☒	La commune de Mimeure n'est pas concernée.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	La commune de Mimeure n'est pas concernée.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	La commune de Mimeure n'est pas concernée.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	La commune de Mimeure n'est pas concernée.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	La commune de Mimeure n'est pas concernée.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Le site du projet n'est pas concerné.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☒	☐	Le site du projet est concerné par une zone humide à l'Est (mare). L'implantation du projet évite totalement la mare. Voir "Plan du projet" et "Notice Environnementale"
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	La commune de Mimeure n'est pas concernée.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	La commune de Mimeure n'est pas concernée.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Le site du projet n'est pas concerné.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	La commune de Mimeure n'est pas concernée.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	La commune de Mimeure n'est pas concernée.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Le site du projet n'est pas concerné.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Le projet n'est pas situé dans un site Natura 2000, le site Natura 2000 le plus proche se situe à 680 m (Milieux humides, forêts, pelouses et habitats à Chauves-souris du Morvan, FR2600987). Voir "Notice Environnementale" et "Plan Natura 2000"
D'un site classé ?	☐	☒	Le site du projet n'est pas concerné. Voir "Notice Environnementale"

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	L'eau destinée aux animaux provient du réseau de l'exploitation, aucun droit supplémentaire ne sera nécessaire.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Aucune modification.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Aucune action de déblai/remblai ne sera réalisée
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	Aucune action de déblai/remblai ne sera réalisée
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Voir "Notice Environnementale"
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le projet n'est pas situe dans un site Natura 2000, le site Natura 2000 le plus proche se situe a 680 m (Milieux humides, forêts, pelouses et habitats a Chauves-souris du Morvan, FR2600987). Voir "Notice Environnementale" Le projet est concu en tenant compte des enjeux environnementaux locaux. Les periodes de chantier lors de la construction pourront etre etablie selon un calendrier realise en fonction des enjeux
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le terrain est deja exploite en tant que terre agricole. La nature du terrain est inchangee par l'installation.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	La commune de Mimeure est situee a proximite de 2 installations industrielles classees, la plus proche est situee a 300 metres (Granulats Bourgogne Auvergne). Le site du projet n'est pas concerne par ce risque. Voir "Notice Environnementale"
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	La commune de Mimeure est concernee par les risques naturels suivants : - Remontee de nappe - Mouvement de terrain - Retrait gonflement des argiles (faible a modere) - Seisme (faible) - Radon (important) Voir "Notice Environnementale"
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☒	Non, hormis les déplacements nécessaires à l'activité agricole.
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	L'activité agricole permettra d'améliorer le bien-être des bovins.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Les impacts et mesures du projet sont présentes dans la Notice Environnementale annexée à la demande. Les enjeux locaux importants ont été pris en compte dans l'élaboration du projet : - Evitement total d'un réseau Orange enterré au sein de l'emprise du projet ; - Evitement total des zones humides (évitement de la mare et marge de recul) ; - Installation de passe-faune tous les 200 m sur la clôture ; - Préservation des haies et arbres au sein de la parcelle ; - Couvert végétal préservé grâce au taux de couverture (3,5 ha de surface de panneau sur 13,6 ha) ; - Respect de la doctrine locale pour l'agritourisme ; En phase construction : - Un balisage préalable permettra le strict respect des zones d'emprise des travaux. - L'installation de clôtures anti-retours sur l'interface avec la mare avant le démarrage du chantier permettra de réduire le risque de perturbation des potentiels individus de la mare. - Adaptation du calendrier de travaux pour minimiser les impacts : Les travaux de préparation du site, de construction du réseau électrique et de mise en œuvre de l'installation photovoltaïque - Maintien du couvert végétal - Interdiction des rejets nocifs à l'environnement en phase chantier - Aménagement de pistes semi-perméables

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le site d'implantation du projet est déjà affecté à l'exploitation agricole. La justification agricole de ce projet et les raisons de ce choix sont présentes dans la notice environnementale annexée à cette demande. Les enjeux environnementaux locaux ont été identifiés et pris en compte dans la conception du projet. Nous estimons que ce projet peut bénéficier d'une dispense d'étude d'impact sur l'environnement dans la mesure où une première analyse permet de justifier l'absence d'effets négatifs du projet sur l'environnement.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d’ouvrage ou petitionnaire

i Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d’évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l’honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l’environnement requises au titre d’autres législations applicables ☒

Je certifie sur l’honneur l’exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom CHAUVET

Prénom Marine

Qualité du signataire Chef de projets

À Toulouse

Fait le 04-08-2026 / / / /



Signature du (des) demandeur(s)